## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1998/0074(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| LIFE II, instrument financier pour l'environnement: participation de la Roumanie<br><br>Voir aussi Règlement (EC) No 1404/96 1995/0093(SYN)<br><br>**Subject**<br><br>8.20.18 Volet environnement de l'élargissement<br><br>**Zone géographique**<br><br>Roumanie | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs | | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | 21/04/1998 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2338 | 2001-03-19 |
| Affaires générales | 2113 | 1998-07-13 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 09/03/1998 | Publication de la proposition législative | COM(1998)0112 | Résumé |
| 03/04/1998 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/04/1998 | Vote en commission | | |
| 13/07/1998 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 13/07/1998 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 09/02/1999 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1998/0074(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Modifications et abrogations** | Voir aussi Règlement (EC) No 1404/96 1995/0093(SYN) |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 52-p1<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ENVI/4/09944 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0260/1998<br>JO C 167 01.06.1998, p. 0076-0089 | 13/05/1998 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(1998)0112<br>JO C 122 21.04.1998, p. 0007 | 09/03/1998 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

## Acte final

Décision 1999/0209
JO L 035 09.02.1999, p. 0001-0003 Résumé

# LIFE II, instrument financier pour l'environnement: participation de la Roumanie

1998/0074(CNS) - 19/03/2001

Le Conseil a adopté une position communautaire sur la participation de la Roumanie à l'instrument financier communautaire pour l'environnement (LIFE), à adopter dans le cadre du conseil d'association UE-Roumanie. ·

# LIFE II, instrument financier pour l'environnement: participation de la Roumanie

1998/0074(CNS) - 13/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision (procédure sans rapport).

# LIFE II, instrument financier pour l'environnement: participation de la Roumanie

1998/0074(CNS) - 15/09/1998

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture de l'instrument financier communautaire dans le domaine de l'environnement (LIFE) à la Roumanie pour les années 1998 et 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 1999/106/CE du Conseil. CONTENU : la présente décision 1/98 du Conseil d'association CE-Roumanie du 15 septembre 1998 fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays à l'instrument financier pour l'environnement LIFE. En particulier, la Roumanie : - participe à toutes les actions relevant de LIFE conformément aux objectifs, critères et procédures établis par cet instrument; - applique les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; - prévoit un nombre minimum de partenaires des États membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; - met en place les structures et mécanismes appropriés au niveau national en vue d'assurer la coordination et l'organisation de sa participation à LIFE; - verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation à LIFE. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux participants roumains dans le cadre de l'instrument et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion de LIFE par la Commission. Cette contribution est de 2.200.000 euros par an en 1998 et en 1999. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Roumanie (PHARE contribuera à hauteur de 1.257.143 euros en 1998 et de 838.095 euros en 1999, le reste, y compris les frais administratifs imputables à la gestion de LIFE, étant pris en charge par le budget national roumain). La Roumanie est associée au suivi de sa participation à LIFE afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité LIFE et en étant informé des résultats de ce comité). La participation de la Roumanie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.1999). ENTREE EN VIGUEUR : 01.10.1998.

# LIFE II, instrument financier pour l'environnement: participation de la Roumanie

1998/0074(CNS) - 09/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture de l'instrument financier communautaire dans le domaine de l'environnement (LIFE) à la Roumanie pour les années 1998 et 1999. CONTENU : le présent projet de décision du conseil d'association CE-Roumanie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays à l'instrument financier pour l'environnement LIFE. En particulier, la Roumanie : -participera à toutes les actions relevant de LIFE conformément aux objectifs, critères et procédures établis par cet instrument; -appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -mettra en place les structures et mécanismes appropriés au niveau national en vue d'assurer la coordination et l'organisation de sa participation à LIFE; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation à LIFE. Cette contribution couvrira les aides financières accordées aux participants roumains dans le cadre de l'instrument et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion de LIFE par la Commission. Cette contribution serait fixée à 2.200.000 écus par an en 1998 et en 1999. La Communauté participera pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Roumanie (PHARE contribuerait à hauteur de 1.257.143 écus en 1998 et de 838.095 écus en 1999, le reste, y compris les frais administratifs imputables à la gestion de LIFE, étant pris en charge par le budget national roumain). La Roumanie sera associée au suivi de sa participation à LIFE afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité LIFE et en étant informé des résultats de ce comité). La participation de la Roumanie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.1999).